

1589

**DEUXIEME PLAN D'ACTION NATIONAL  
DE LA FEMME SENEGALAISE  
1997-2001**

**RESUME SYNOPTIQUE**  
**Réalisé par Astou DIOP DIAGNE**

**Octobre 1996**

Le Sénégal a pris une part active dans le processus des grandes Conférences des années 90 qui marquent la volonté de la Communauté Internationale de « faire progresser les objectifs d'égalité, de développement et de paix pour toutes les femmes dans le monde entier, dans l'intérêt de l'humanité ». (Déclaration de Beijing, septembre 1995)

A ce titre, le Sénégal a adopté le Programme d'action mondial pour la Promotion de la Femme élaboré à Beijing en Septembre 1995 et s'est engagé à le traduire dans les faits au niveau national en « veillant à ce que le souci d'équité entre les sexes imprègne toutes nos politiques et tous nos programmes ». (Déclaration de Beijing, septembre 1995)

Ainsi, sur la base des douze domaines critiques de préoccupation retenus à Beijing, le Gouvernement du Sénégal a décidé l'élaboration du Deuxième Plan d'action National de la Femme Sénégalaise, en vue d'accélérer la réalisation des objectifs des Stratégies prospectives de Nairobi pour le renforcement du pouvoir des femmes à tous les niveaux et l'élimination de toutes formes de discrimination à leur égard.

Le Deuxième Plan d'action National de la Femme Sénégalaise met l'accent, d'une part sur **l'émancipation des femmes**, condition essentielle à l'instauration de l'égalité entre les sexes pour un développement durable et, d'autre part, sur **l'approche globale et multidimensionnelle des questions soulevées** qui permet, pour chacun des domaines traité, de saisir et d'analyser les relations existant entre les facteurs socioculturels, économiques, juridiques et politiques et ceux fondant le statut de la petite fille et de la femme dans la famille et dans la société.

Ces principes trouvent leur fondement dans **l'approche « Genre et Développement »** car une politique de promotion économique et sociale d'une société pour être efficace et durable se doit de prendre en compte l'existence de rapports sociaux inégalitaires entre les hommes et les femmes qui la composent.

Les grandes Conférences de la décennie 90 ont été l'occasion pour l'Afrique et la communauté internationale de réaffirmer de manière claire et résolue l'existence d'un lien indissoluble entre la population, le développement durable, l'égalité des sexes et la promotion des femmes.

A ces rencontres historiques, il s'est dégagé un consensus pour considérer la situation et le statut des femmes comme des dimensions importantes de la problématique population et développement; dès lors, la promotion des femmes est reconnue comme une condition essentielle à l'amélioration du niveau de vie des populations et à l'établissement d'un développement durable.

Une perspective sur le développement intégrant les considérations de genre est de par sa nature multisectorielle et interdisciplinaire; elle ne se limite ni à l'agriculture, ni à la santé de la reproduction, ou aux ressources humaines, elle interpelle de façon significative et à des degrés divers tous les secteurs d'activité.

Ainsi, une démarche conséquente, intégrée et intersectorielle, qui rompt avec les limites sectorielles traditionnelles, s'avère une nécessité pour que les mesures qui seront prises garantissent aux femmes sénégalaises protection et promotion en vue de leur participation effective à l'atteinte des objectifs de développement durable et équitable que notre pays s'est fixés pour entrer dans le troisième millénaire.

Le Deuxième Plan d'action de la Femme Sénégalaise s'est construit selon cette démarche.

Le nouveau plan d'action de la femme tient, également, compte des orientations stratégiques globales définies dans le IX<sup>ème</sup> Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social du pays couvrant aussi la période 1997-2001. A ce titre, il conforte l'option stratégique de l'Etat de rechercher la compétitivité globale de l'économie nationale en se fondant, au delà des mesures et réformes économiques, sur la valorisation des ressources humaines considéré comme un investissement tout aussi important que l'investissement sous forme de capital réel. L'essor des ressources humaines, avec des femmes et des hommes bien éduqués et bien soignés, est ainsi reconnu comme indispensable dans la lutte contre la pauvreté et la recherche d'une croissance soutenue.

La prise en compte de la place et du rôle de la femme dans ce contexte se justifie parfaitement. Les lignes d'actions qui y sont définies à travers l'amélioration de l'accès aux services de base, l'amélioration de l'éducation et de la formation, la promotion économique et la promotion du statut de la femme balisent les chemins qui doivent conduire à une réelle promotion des

femmes pour leur participation effective et efficace au processus de développement du pays. <sup>4</sup>

**La priorité accordée par le Gouvernement à la promotion de la femme est ainsi clairement exprimée.**

Faisant suite à celui élaboré en 1982, le deuxième plan d'action est un plan à moyen terme couvrant la période 1997-2001. Il servira de cadre de référence pour la promotion des femmes dans les cinq années à venir. Un plan d'opération prenant en compte les plans sectoriels ainsi que les propositions des plans d'action régionaux est destiné à le compléter dans le déroulement du processus de mise en oeuvre.

L'objectif général du plan d'action de la femme est de disposer d'un cadre stratégique global et consensuel permettant d'orienter de manière coordonnée et efficace la planification et la mise en oeuvre des futures actions de promotion de la femme pour une plus grande égalité entre les hommes et les femmes dans la perspective d'un développement durable.

Il a pour objectifs spécifiques :

- d'identifier les besoins immédiats et stratégiques des femmes sénégalaises urbaines et rurales;
- de définir des stratégies cohérentes et concertées permettant de les satisfaire;
- de fixer des objectifs opérationnels qui tiennent compte du contexte économique, social national et des spécificités des différentes zones ainsi que des ressources mobilisables;
- de permettre l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes pertinents au niveau national, régional et local, susceptibles de traduire les objectifs et les stratégies définis en une amélioration dans la vie quotidienne des femmes;
- d'assurer la cohérence des plans et programmes sectoriels en direction des femmes.
- de garantir la coordination des interventions de tous les partenaires au développement (populations, collectivités locales, ONG et bailleurs de fonds).

Sur le plan méthodologique, l'approche participative et décentralisée a prévalu tout au long de l'élaboration du plan d'action. Des consultations permanentes, à tous les niveaux, entre la base et le niveau central, ont